

IC.3
1 179.-

002057

20 Juin 1962

Monsieur le Ministre des Travaux Publics
et des Transports
Administration Centrale de la Marine Marchande
Direction des Pêches Maritimes

PARIS.-

O B J E T : Demande de concession de bouchots à moules sur
le banc de Lamouroux (Quartier de Marennes).

REFERENCE : Note n° 1 778 MMP.2 du 12 avril 1962.

Dans les conditions actuelles, c'est-à-dire en
l'absence de mytiliculture sur le banc de Lamouroux, les
huîtres élevées sur la partie sud de ce banc croissent et
engraissent convenablement.

Si des bouchots étaient exploités sur la partie
nord du banc, il pourrait en résulter une modification de
l'équilibre biologique actuellement réalisé et des réper-
cussions défavorables sur le rendement de l'ostréiculture.

L'implantation de nouveaux bouchots dans la
région essentiellement ostréicole de Marennes-Oléron serait
à rapprocher de l'extension inconsidérée des collecteurs
à huîtres ; celle-ci a conduit à un surpeuplement tel que
la croissance des huîtres a pu en être partiellement affectée
et qu'une réglementation visant à la réduction du nombre
de collecteurs a été jugée nécessaire.

En conclusion, la création de bouchots à moules
sur la partie nord du banc de Lamouroux me semble inopportune
compte tenu des risques qu'elle pourrait faire courir au
développement de l'ostréiculture.

227/R
21/6.

Furnestin.